

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

PRESENTS : MM.

PRESENTS : MM. J.-Cl. DEBIEVE, Président - Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, F. CALI, J.
CONSIGLIO, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S.
MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA, P. SKOK
Conseillers Communaux;
Ph. BOUCHEZ, Directeur Général

Le Président ouvre la séance à 18:35

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur N. BASTIEN, Monsieur D. PARDO Echevins et Monsieur G. BARBERA, conseiller Communal.

Le Président demande l'inscription d'un point supplémentaire :

Point mis en urgence

La dotation communale de BOUSSU à la zone de secours du Hainaut Centre pour l'année 2015 – budget 2015

qu'il propose de placer en point n° 7 de l'ordre du jour.

GROUPE MR

- L'article 51 du ROI.
- L'article 52 du ROI.
- Article 12 du ROI.
- Sortie d'école à la rue Nouvelle.

que je vous propose de placer en point n° 8 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Installation d'un conseiller communal en remplacement de Monsieur P. HANOT, décédé le 22 octobre 2014.

Monsieur le Bourgmestre expose le point :

Vu le décès de Monsieur P. HANOT, conseiller communal élu sur la liste n° 1 (ECOLO) aux élections communales du 14 octobre 2012.

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil Communal,

Considérant que Monsieur RETIF Jacques. a été élu 1er suppléant sur cette liste n° 1 (ECOLO) aux dernières élections communales, mais qu'il a refusé de siéger.

Considérant que Madame SKOK Pauline, a été élue 2ème suppléante sur la liste n° 1 (ECOLO) aux élections communales du 14 octobre 2012.

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Madame SKOK Pauline ;

Attendu que Madame SKOK Pauline, née le 21 juillet 93, domiciliée à HORNU, Rue Alphonse Brenez, 91, ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125 – 1 à 10



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

et L 4142 – 1 et 2 du code de la Démocratie Locale et qu'elle continue par conséquent de réunir les conditions d'éligibilité requises.

Considérant que les pouvoirs de Madame SKOK Pauline, préqualifiée, en qualité de Conseillère Communale sont validés.

Considérant qu'elle achèvera le mandat de Monsieur P. HANOT, décédé, et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Considérant que l'intéressée, répondant aux conditions d'éligibilité, présente à la séance de ce jour, prête entre les mains du Bourgmestre, le serment constitutionnel suivant : « **JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE** » .

LE CONSEIL COMMUNAL

INSTALLE

Madame SKOK Pauline, élu en qualité de Conseillère Communale suppléante lors des élections du 14 octobre 2012..

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur G. NITA : le budget sera certainement revu.

Le groupe RC attire l'attention que le procès-verbal du Conseil Communal du 24 septembre 2014 n'a toujours pas fait l'objet de la remarque concernant la délibération du Collège Communal du 10 juin 2014 à propos de l'acquisition d'un fauteuil et d'un frigo. La mention du frigo n'apparaissant pas dans le procès-verbal alors qu'elle justifiait la différence du montant du marché.

Le Conseil Communal prend acte de la remarque concernant le procès-verbal du Conseil Communal de septembre 2014.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- La délibération du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communal de BOUSSU vote le premier amendement pour l'exercice 2014 de sa Régie foncière est approuvée.
- La délibération du 1er août 2014 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry à Boussu a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée.
- La délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communal de Boussu établit, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications est approuvée.
- La délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2015, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- La délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2015, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2600 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

Diverses Intercommunales – Assemblée générale – Pour information.

- Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage – Assemblée Générale du 18 décembre 2014.
- IGRETEC – Assemblée Générale du 16 décembre 2014.
- IPFH – Assemblée Générale du 17 décembre 2014.
- IDEA – Assemblée Générale du 18 décembre 2013.
- ORES Assets - Assemblée Générale du 18 décembre 2014.
- HYGEA - Assemblée Générale du 18 décembre 2014.

Diverses Ratifications de factures.

- Acceptation de la facture n°201492201000367 du 25/11/2014 d'un montant de 209,70€ TVAC du fournisseur HUBO.
- Ratification de la facture AG n°2014-510 du 01/08/2014 d'un montant de 1.185,00€ TVAC – Domaine des Grottes de Han-sur-Lesse.
- Acceptation de la facture 130140852 du 30/04/2014 du fournisseur Eurobussing concernant les classes de neige 2014.
- Acceptation de la facture n° 344_ImSprl_2014 en date du 20/11/14 d'un montant de 97,50 € € TVAC de « Librairie Mario SPRL ».
- Acceptation de la facture n°47707 en date du 16/11/14 d'un montant de 360 € TVAC de « Chez Romano ».
- Acceptation de la facture n°mver3 2014400317 en date du 20/02/14 d'un montant de 157,99 € TVAC de « Politeia NV/SA ».
- Service ordinaire - Acceptation de la facture n°125302 du 30/10/2012 d'un montant de 4077,10€ TVAC du fournisseur Coquelet.

DIRECTION FINANCIÈRE

4. Application de douzième provisoire pour le budget 2015.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la circulaire budgétaire du 25/09/2014 relative à l'élaboration du budget communal 2015 ;

Vu les directives générales pour les Communes reprises dans ladite circulaire budgétaire ;

Considérant que le budget communal 2015 a été approuvé par le Conseil Communal du 24/11/2014 ;

Considérant que le budget 2015 sera approuvé par la Tutelle au cours du mois de janvier 2015;

Considérant qu'en attendant l'approbation par la Tutelle, les douzièmes provisoires sont autorisés, à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité;

Sur proposition du Collège Communal du 9 décembre 2014;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

PAR 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

Article unique : D'autoriser l'application des douzièmes provisoires pour les dépenses engagées avant l'approbation du budget communal 2015 par la Tutelle

5. Asbl « Royal Boussu Dour Borinage - Ecole des jeunes » (n°0840.194.105) : Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle du subside à allouer pour les 3 derniers trimestres de 2014 et Asbl « Royal Boussu Dour Borinage » (n°0461.276.867) : Arrêt de l'octroi du subside à partir du 2^{ème} trimestre 2014.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et notamment l'article 2, 8° (les statuts d'une association mentionnent au minimum le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres);

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment :

- les articles L1311-1 à L1311-6 (Finances communales, Budget et comptes, Dispositions générales) ;
- les articles L3331-1 à L3331-9 (Finances des provinces et des communes, Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Service Public Wallonie relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2013 du Service Public Wallonie relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2014;

Vu le Conseil Communal du 12 novembre 2013 approuvant le budget 2014 du service ordinaire ;

Vu le Conseil Communal du 29 septembre 2014 approuvant la modification budgétaire n°2 de 2014 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 sur la tutelle, la présente délibération n'est plus soumise à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 janvier 2014 qui a octroyé une subvention de 55.000,00€ (article 76412/33202.2014) à l'asbl Royal Boussu Dour Borinage, rue Saint Antoine 4 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0461.276.867 ;

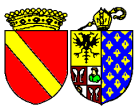
Considérant que la première trimestrialité de 2014 a été versée (13.750,00€) et qu'il reste un solde de 41.250,00€ pour cette subvention correspondant aux 3 dernières trimestrialités;

Considérant la reprise du matricule et de son n° d'entreprise par l'asbl Royal Football Club Seraing United en date du 21 mai 2014 (Moniteur Belge du 24 juillet 2014) et qu'il était dès lors impossible pour la commune de poursuivre la liquidation de la subvention ;

Considérant que le Collège Communal du 09 décembre 2014 a décidé :

- a) d'arrêter l'octroi du subside pour l'asbl RBDB à partir du 2^{ème} trimestre 2014
- b) d'octroyer la subvention de 41.250,00€ à l'asbl « Royal Boussu Dour Borinage – Ecole des jeunes », rue Saint Antoine 4 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0840.194.105 ;

Considérant que la dernière parution au Moniteur Belge en date du 12 octobre 2011 de l'asbl Royal Boussu Dour Borinage – Ecole des jeunes reprend les administrateurs suivants :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

- Hoyois Karel (Président et administrateur-délégué)
- Carton Pierre (Secrétaire)
- Di Antonio Roberto (Trésorier)

Considérant qu'en date du 18 novembre 2013, l'assemblée générale de l'association a désigné Madame Vanessa Taelman au poste de Président de l'association en remplacement de Monsieur HOYOIS (non paru au Moniteur Belge à ce jour)

Considérant que lors de la modification budgétaire n°2 de 2014, les articles budgétaires sont modifiés de la façon suivante :

- Diminution de 41.250,00€ à l'article 76412/33202.2014 (crédit ramené à 13.750,00€)
- Création de 41.250,00€ à l'article 76413/33202.2014

Considérant que, comme l'année 2014 est une année transitoire, la liquidation de la subvention (41.250,00€) se fait sur base des documents probants remis par l'asbl (comptes de bilan et de résultats provisoire de 2014 établi par le comptable de l'ASBL,, ...).

Sur proposition du Collège Communal du 09/12/2014 ;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE PAR

22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Article 1 :** décide de revoir sa délibération du 27 janvier 2014 ayant pour objet « Cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2014 – Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle » en modifiant l'article 76412/33202.2014, à savoir la diminution de l'octroi du subside de 55.000,00€ à 13.750,00€ ;
- Article 2 :** d'octroyer une subvention de 41.250,00€ reprise à l'article 76413/33202.2014 à l'asbl « Royal Boussu Dour Borinage – Ecole des jeunes », rue Saint Antoine 4 7300 Boussu portant le n° d'entreprise 0840.194.105 ;
- Article 3:** de respecter les modalités de contrôle prévus aux articles 5 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014.

SERVICE FONCIER

6. Approbation de la convention de gestion Administration Communale de Boussu – Ecole des jeunes Francs Borains

Monsieur D. MOURY expose le point :

Le groupe RC ne veut pas accepter la convention – manque de clarté – Quid de la parution au Moniteur du changement de Présidence.

Monsieur G. NITA : il faut vérifier que les aides sont bien destinées aux jeunes .

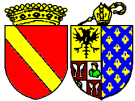
Monsieur le Bourgmestre : éclaircit la situation, un rapport d'activité sera demandé.

Monsieur N. BISCARO : on ne sait pas aider des jeunes sans aider les clubs – Les jeunes n'utilisent pas les bâtiments du stade.

Monsieur le Bourgmestre : qu'il faut être attentif aux bâtiments des évaluations seront faites.

D'ailleurs, la convention initiale aura une durée de 1 an et sera évaluée.

Monsieur J. HOMERIN : se demande si il ne serait pas utile d'ajouter « éventuelle » à la possibilité d'une dotation extraordinaire.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées par les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

Considérant les éléments de fait ci-après :

- Un contrat de gestion des bâtiments communaux, dont le texte avait été admis par le conseil communal du 2 juin 2008 et conclu le 14 juillet 2008 entre la commune et l'ASBL RFB 2000, n° d'entreprise 0461.276.867, dont le siège social était établi rue Saint Antoine, n° 6, valablement représentée par son Président, Monsieur André Arbonnier et son secrétaire, Monsieur Claude Dethy;
- le contrat de gestion avait été conclu pour une durée de 9 années consécutives prenant cours le 1^{er} janvier 2008;
- Que ce contrat devait prendre fin le 31 décembre 2016 ;

Le 21 mai 2014 (publication au moniteur belge du 24 juillet 2014), l'asbl RFB 2000 devenait le RFC Seraing et son siège social était déplacé Rue du Couvent 256 à 4020 Liège

- L'unité d'établissement actuellement exploitée par l'asbl RFC Seraing, répertoriée à la banque carrefour des entreprises sous le n° 2.177.004.553 est située Rue de la Boverie 253 à 4100 Seraing depuis le 23 septembre 2014.

En conséquence le contrat de gestion a donc été dénoncé implicitement par le preneur.

Vu ce qui précède,

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Royal Boussu Dour Borinage – Ecole des Jeunes asbl", n° d'entreprise 0840.194.105, tels que publiés au moniteur belge le 12 octobre 2011;

Vu plus particulièrement l'objet social de cette association ;

Afin de mieux rencontrer les objectifs définis dans la note de politique générale 2013-2018 et considérant qu'il est nécessaire de séparer clairement la mission communale de promotion de la pratique des sports pour le plus grand nombre de l'organisation et le soutien de rencontres sportives professionnelles de haut niveau,

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

PAR 16 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise à disposition de gestion et d'entretien du complexe sportif de la rue saint Antoine, du sentier du croquet et de la rue Mattéotti, comprenant :

- le Complexe Vedette, Rue Saint Antoine n°s 4-6 une surface de jeux principale, trois terrains d'entraînement, deux tribunes avec vestiaires, une cabine de presse, une cafétéria, des gradins sur les côtés nord et est ainsi qu'une clôture d'enceinte ainsi que toutes constructions quelconques situées sur le terrain du domaine de la commune de Boussu cadastré sous n° B1044 T115 pour une contenance 4 hectare 67 ares 37 centiares
- le Complexe Saint Charles, rue Mattéotti, sis Rue Mattéotti 24 et Sentier du Croquet , comprenant un terrain principal, un terrain d'entraînement, des vestiaires ainsi qu'une cafétéria ainsi que toutes constructions quelconques situées sur le terrain du domaine de la commune de Boussu cadastré sous le n° B1044 G118 pour une contenance de 2 ha, 13



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

ares, 14 centiares ;

Le texte de la convention et son annexe, ci-joints, font intégralement partie de la présente délibération.

Article 2 : Pour permettre à l'asbl gestionnaire de remplir les tâches visées à l'article 6 du contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune mettra à la disposition de celle-ci les moyens suivants:

- une éventuelle subvention annuelle ordinaire définie par le Conseil communal sur présentation du plan d'entreprise ou du budget de l'ASBL ;
- une subvention extraordinaire définie par le Conseil Communal pour les projets d'investissements d'une valeur comptable d'amortissement supérieure à un an.

Des délibérations particulières d'octroi éventuel par le Conseil communal de subventions ordinaires et extraordinaires ou par le Collège communal d'un soutien logistique préciseront le montant, la qualité et les modalités de liquidation des subventions.

Article 3 : Le Conseil d'Administration de l'ASBL gestionnaire déterminera les tarifs horaires demandés pour l'utilisation des installations ainsi que les tarifs horaires ou journalier de location des installations par les tiers.

Ces tarifs seront communiqués et approuvés par le Conseil Communal de Boussu. Une note justificative des frais supportés par l'asbl accompagnera la proposition de tarifs.

Article 4 : L'asbl veillera à réserver deux postes au sein de son Conseil d'administration à deux personnes déléguées par le Conseil communal.

Les statuts de l'asbl doivent prévoir que tout membre du Conseil communal ou de l'administration communale, exerçant, à ce titre, un mandat au sein de l'asbl, est réputé de plein droit démissionnaire: dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal ou de l'administration communale;

Le conseil communal nomme les représentants de la commune à l'Assemblée générale. Il peut retirer ces mandats.

Tous les mandats dans les différents organes de l'asbl prennent immédiatement fin après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux.

Article 5 : Le Collège Communal est chargé des formalités de publication;

Article 6 : Conformément à l'article L 3131, §4 de transmettre à la DG05 – Direction du Hainaut, la présente délibération, la convention et ses annexes dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

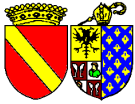
POINT EN URGENCE

7. La dotation communale de BOUSSU à la zone de secours du Hainaut Centre pour l'année 2015 – budget 2015.

Monsieur G. NITA insiste sur le fait qu'il faudra être rigoureux.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours.

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique.

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1 janvier 2015;

Considérant que lors du Conseil de prézone susmentionné, il a également été décidé, que dans un premier temps pour le calcul des dotations communales de l'année 2015 de se baser sur les frais admissibles 2013 tels qu'établis par les services du Gouverneur. ;

Considérant que le Conseil de la prézone précité a décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de l'apport financier de chaque commune. La clé de répartition est établie en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales ;

Considérant que lors du Conseil de la prézone du 22 octobre 2014, des explications complémentaires concernant le calcul des dotations communales ont été fournies notamment quant au calcul des frais admissibles s'étalant sur la période de 2011 à 2013, au lissage de ceux-ci et à l'indexation annuelle ;

Considérant le courrier du président de la prézone du 5 novembre dernier portant, notamment sur le montant des dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de BOUSSU à la zone s'élève à 935.727,32 euros ;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE PAR

17 voix pour, 0voix contre et 5 abstentions

- Art. 1 : De prendre acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1 janvier 2015 ;
- Art. 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2015 le montant de 935.727,32 euros pour financer la zone de secours;
- Art. 3 : De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015. La clef de répartition est fixée en effectuant le rapport entre la dotation de la commune et la somme des dotations communales.

POINTS SUPPLEMENTAIRES DU GROUPE MR

1) L'article 51 du ROI

Il y a obligation d'inscrire les différentes commissions dans le ROI.
Voir en annexe le courrier du Ministre FURLAN.

Réponse : Nous modifierons le R.O.I. en séance de janvier, une proposition sera déposée au Conseil Communal, par ailleurs une proposition de R.O.I. des commissions sera également soumise à discussion et au vote.

2) L'article 52 du ROI

Information et confirmation d'une possibilité de répartition au sein des commissions selon la règle de trois. Il appartient au conseil de se prononcer, sachant que le bourgmestre tenait à l'ouverture des débats



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

avec une représentation maximale des partis.

Je sou mets donc au Conseil une proposition respectant l'obligation légale de représentation proportionnelle comme, par exemple, une répartition selon la règle de trois prévue pour la répartition des sièges au CPAS

Voir en annexe le courrier du Ministre FURLAN.

Réponse : Le ministre FURLAN exprime très clairement que la décision du Conseil Communal d'appliquer la clef D'Hondt est conforme au code de la démocratie locale. Vous annoncez dans votre exposé que vous soumettez une proposition au Conseil, laquelle?
J'attire votre attention sur le fait (art 12) que toute proposition déposée au Conseil Communal doit être accompagnée d'une note explicative, où est-elle et d'une proposition de délibération (qui n'est pas jointe). Cela étant dit, sans ouvrir le débat que nous aurons en janvier sur le R.O.I. des commissions, vous constaterez que des possibilités seront ouvertes à une présence accrue aux travaux des commissions.

3) Article 12 du ROI

Suite au courrier reçu du Ministre FURLAN, il s'avère que vous auriez transmis des informations que je juge inexactes, cela concerne certainement le petit b) de cet article 12 et ce suite à vos remarques régulières lors des conseils communaux ,j'ai la certitude de mettre une note explicative à chaque point inscrit, celle-ci ne donnant pas entièrement le développement lors de la séance, cependant, si je prend exemple initialement sur les points de l'ordre du jour du conseil communal, ceux-ci sont accompagnés d'une note de synthèse explicative qui ne reprend pas l'ensemble des informations pouvant être obtenues dans les dossiers et sont alors débattus en séance.

Réponse : Les remarques que je viens de formuler sur le point 2 de vos points supplémentaires sont explicites et illustrent bien mon propos. Vos points, généralement procéduriers, ne contiennent pas suffisamment d'explication et/ou de propositions de délibération. Par soucis de démocratie, vous conviendrez néanmoins qu'ils sont inscrits et débattus.

4) Sortie d'école à la rue Nouvelle

Concernant le passage pour piétons à la sortie de l'école dans la rue Nouvelle, celui-ci est très fréquenté aussi bien pour la rentrée des cours que pour la sortie et ce tous les jours.

Cependant , bon nombre de véhicules stationnent sur ce passage et aux abords, mettant en danger les différents usagers de la route.

Durant la période du transfert des classes primaires de l'école du centre vers le lycée technique Richard Stievenart, un gardien de la paix voir deux assureraient la sécurité à ce passage.

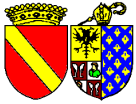
Actuellement plus aucun service de sécurité n'est assuré, admettant que le lycée technique Richard Stievenart soit un établissement provincial, cependant, il est sur le territoire de l'entité et dès lors notre administration à le devoir d'en assurer la sécurité dans son périmètre rurale. Est-il possible de remédier à cette problématique? Gardien de la paix ou police.

Réponse : D'une part, qu'entendez-vous par la phrase « Notre administration à le devoir d'assurer la sécurité dans son périmètre rural(e ?) ». Quel sens faut-il lui donner ?

Cela étant dit, je vais attirer l'attention des autorités de police afin qu'une vigilance accrue soit accordée à ce point. Je suis très soucieux de la sécurité aux abords des écoles.

Je tiens à vous remercier pour votre implication dans le débat social. Je souhaiterais

cependant que nous puissions échanger sur les projets plutôt que sur d'incessantes querelles de procédures.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le prochain Conseil Communal aura lieu le 26 janvier 2015 à 18 h 30 .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE